



## SADERFIX T3

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

### Identification de la substance ou du mélange

**Nom du produit** : SADERFIX T3  
**Code** : 30600277/8  
**Type de produit** : Liquide.  
**Utilisation de la substance/du mélange** : Adhésif. Acrylique. Water-based.  
**Producteur** : BOSTIK SA  
 LA DEFENSE 6  
 16/32 Rue Henri Regnault  
 92902 PARIS LA DEFENSE Cedex  
 FRANCE  
**Telephone no.** : + 33 (0) 1 47 96 94 65  
**N° de fax** : + 33 (0) 1 47 96 96 90  
**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : sds.box-fr@bostik.com  
**Numéro d'appel d'urgence ORFILA** : + 33 (0) 1 45 42 59 59

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

**Classification** : Non classé.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Symbole(s) de danger** :  
**Indication de danger** :  
**Phrases de risque** : Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne.  
**Conseils de prudence** : Non applicable.  
**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

#### Exigences d'emballages spéciaux

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Non disponible.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**Substance/préparation** : Mélange

**Nature du produit** : Adhésif.

| Nom des composants                                                       | Identifiants                   | %       | Classification                                                                                    |                                                                                                             | Type |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
|                                                                          |                                |         | 67/548/CEE                                                                                        | Règlement (CE)<br>n° 1272/2008 [CLP]                                                                        |      |
| Carbonic acid, calcium salt (1:1)<br>acétate de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle | CE: 207-439-9<br>CAS: 471-34-1 | 10 - 20 | Non classé.                                                                                       | Non classé.                                                                                                 | [2]  |
|                                                                          | CE: 204-685-9<br>CAS: 124-17-4 | 1 - 5   | Xi; R36<br><br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.</b> | Eye Irrit. 2, H319<br><br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> | [1]  |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### 4. PREMIERS SECOURS

|                                  |                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Inhalation</b>                | : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. |
| <b>Ingestion</b>                 | : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.                |
| <b>Contact avec la peau</b>      | : Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Consulter un médecin si des symptômes se développent.                                              |
| <b>Contact avec les yeux</b>     | : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures.                                                                                      |
| <b>Protection des sauveteurs</b> | : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.                                                                                           |
| <b>Note au médecin traitant</b>  | : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.        |

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

|                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Utilisables</b>                                        | : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Non utilisables</b>                                    | : Aucun connu.<br><br>L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.<br><br>En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. |
| <b>Risque lié aux produits de décomposition thermique</b> | : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:<br>dioxyde de carbone<br>monoxyde de carbone<br>oxyde/oxydes de métal<br>Poussière et fumées                                                                                                                                                                                                                             |

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Empêcher l'entrée dans les égouts, les sous-sols ou autres endroits fermés. Absorber avec une matière inerte et mettre le produit répandu et l'absorbant dans un contenant de récupération approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas réutiliser le conteneur de ce produit.
- Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.
- Stocker entre les températures suivantes: 5°C et 30°C

### Matériaux d'emballage

- Recommandé** : Utiliser le récipient d'origine.

République Tchèque - Code d'emballage : IV

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Valeurs limites d'exposition

| Nom des composants                | Limites d'exposition professionnelle                                                          |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Carbonic acid, calcium salt (1:1) | <b>INRS (France, 6/2006). Notes: valeurs limites indicatives</b><br>VME: 10 mg/m³ 8 heure(s). |

- Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.
- Contrôle de l'exposition professionnelle** : Aucune ventilation particulière requise.
- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- :
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Protection des yeux** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières.
- Protection de la peau** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations générales

#### Aspect

- État physique** : Liquide. [Liquide visqueux.]
- Couleur** : Blanc.
- Odeur** : Faible

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- pH** : 7 à 8
- Point d'ébullition** : 100°C (212°F)
- Point de fusion** : 0°C (32°F)
- Masse volumique** : 1,37 à 1,47 g/cm<sup>3</sup> [23°C (73,4°F)]

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Stabilité** : Le produit est stable.
- Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- Matières à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant            | Résultat                                 | Espèces | Dosage      | Exposition |
|-------------------------------------|------------------------------------------|---------|-------------|------------|
| acétate de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle | DL50 Cutané                              | Lapin   | 14500 mg/kg | -          |
|                                     | DL50 Orale                               | Rat     | 6500 mg/kg  | -          |
|                                     | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat     | 72500 mg/m3 | 4 heures   |

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

#### Toxicité chronique

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant            | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition     | Observation |
|-------------------------------------|----------------------------|---------|-----------|----------------|-------------|
| acétate de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 500 milligrams | -           |
|                                     | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 500 milligrams | -           |

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Sensibilisant

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Cancérogénicité

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Mutagénicité

**Date d'édition/Date de révision** : 15/02/2012.

Page 4 de 7



## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| Informations réglementaires | Numéro ONU      | Nom d'expédition | Classes | GE* | Étiquette | Autres informations |
|-----------------------------|-----------------|------------------|---------|-----|-----------|---------------------|
| Classe ADR/RID              | Non réglementé. | -                | -       | -   |           | -                   |
| Classe ADN/ADNR             | Non réglementé. | -                | -       | -   |           | -                   |
| Classe IMDG                 | Not regulated.  | -                | -       | -   |           | -                   |
| Classe IATA                 | Not regulated.  | -                | -       | -   |           | -                   |

GE\* : Groupe d'emballage

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

### Autres Réglementations UE

**Utilisation du produit** : Produit de consommation.

**Inventaire d'Europe** : Indéterminé.

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** :  acétate de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle

RG 84

**Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

## 16. AUTRES DONNÉES

 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- CPSE = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH

**Texte intégral des mentions H abrégées** :  H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** :  Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2

**Texte intégral des phrases R abrégées** :  R36- Irritant pour les yeux.

**Texte intégral des classifications [DSD/DPD]** :  Xi - Irritant

### Historique

**Date d'impression** : 15/02/2012.

**Date d'édition/Date de révision** : 15/02/2012.

**Date de la précédente édition** : 23/11/2011.

**Version** : 2

**Élaborée par** : Non disponible.

### Avis au lecteur

**Date d'édition/Date de révision** : 15/02/2012.

Page 6 de 7

## 16. AUTRES DONNÉES

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.